



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA POLICE EN NOUVELLE-CALEDONIE***

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)  
Pièce 1**

Fourniture, livraison et montage de mobilier de bureau  
au profit de la Police nationale en Nouvelle-Calédonie.

**N° SGAP988/CPF/2022/2157**

Le présent règlement de consultation comporte 06 pages numérotées de 01 à 06.

## Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison et le montage de mobilier de bureau au profit de la Police nationale en Nouvelle-Calédonie.

### Pouvoir adjudicateur

État – Ministère de l'Intérieur

Service : Le secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie (SGAP)  
09 bis rue de la République, 98800 NOUMEA  
BP C5 - 98 844 NOUMEA CEDEX

### Personne signataire du marché

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

Date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence :	Lundi 26 septembre 2022
Date et heure limite de remises des offres :	Mardi 11 octobre 2022 à 12h (heure locale)

## 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie, administration de l'Etat immatriculée sous le numéro unique d'identification RIDET 0 128 819.002 dont le siège est situé 9 bis rue de la République – centre-ville 98800 Nouméa.

### 1.2 Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

Monsieur le chef du secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie.

### 1.3 Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique ou administratif peuvent être obtenus

Les personnes habilitées à donner des renseignements administratifs et techniques sont :  
Mme Anne-Laure Gautier et M. Dominique Cahma [sgap988-achat@interieur.gouv.fr](mailto:sgap988-achat@interieur.gouv.fr)

### 1.4 Modalités de paiement

Le comptable assignataire des paiements est la direction des finances publiques en Nouvelle-Calédonie.

## 2. CADRE DU MARCHE

### 2.1 Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison et le montage de mobilier de bureau au profit de la Police nationale en Nouvelle-Calédonie.

Les clauses du présent contrat sont régies par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes ou de services, en vigueur lors de la

consultation, soit l'arrêté du 30 mars 2021 portant extension en Nouvelle-Calédonie de textes relatifs à la commande publique.

Ces documents sont téléchargeables gratuitement sur les sites [www.marchespublicspme.com](http://www.marchespublicspme.com) ou [www.marche-public.fr](http://www.marche-public.fr)

## **2.2 Procédure**

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application des articles R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique.

## **2.3 Mode de passation**

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

## **2.4 Classification CPV**

Les références à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) sont les suivantes :  
CPV 39130000-2 Mobilier de bureau

## **2.5 Forme du marché**

Il s'agit d'un marché à bons de commande, non reconductible.

## **2.6 Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une période de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

# **3. DISPOSITIONS GENERALES**

## **3.1 Allotissement**

Le marché comporte 3 lots conformément aux articles L2113-10 du Code de la commande publique.

L'administration ne s'engage sur aucun volume, ni montant minimal par bon de commande.

## **3.2 Décomposition en lots**

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots de la présente consultation.

	<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
Mobilier	1	Ameublement des salles de classe
	2	Ameublement des bureaux
	3	Ameublement des espaces vie

## **3.3 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres court à compter de la date limite de remise des offres et pendant toute la durée du marché.

## **3.4 Interdiction de soumissionner**

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes visées à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.

# **4. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

## **4.1 Modalités de transmission du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition par téléchargement sur le site Internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie : [www.nouvelle-caledonie.gouv.fr](http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr)

et sur la plateforme d'achat de l'Etat (PLACE) via le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## **4.2 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) – Pièce 1 ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) – Pièce 2 ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – Pièce 3 ;
- L'acte d'engagement (ATTR1) – Pièce 4 ;
- Le bordereau de prix unitaire (BPU) – Pièce 5.
- Les DC1 et DC2 à télécharger via le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

## **5. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués. Tous les courriers adressés au SGAP de Nouvelle-Calédonie doivent également être rédigés en français. Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

### **5.1 L'offre**

Elle comprend les pièces suivantes :

- ✓ **L'acte d'engagement et le Bordereau de Prix Unitaire** dûment complétés, datés et signés par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société. Cet acte d'engagement porte acceptation du cahier des clauses administratives et techniques particulières, sans aucune réserve.
- ✓ **Les CCAP et CCTP dûment datés, signés et paraphés ;**
- ✓ **Un dossier technique complet à fournir par le candidat.**

### **5.2 La candidature**

Elle comporte les pièces suivantes :

- un extrait K-BIS datant de moins de 3 mois ;
- une attestation de situation SIRET ou RIDET.

Les cas d'exclusion de la procédure sont prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

**Un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.**

### **5.3 Transmission des documents constituant la candidature et l'offre**

1) Pour le dépôt des plis sous format papier, tous les documents papier et clé USB (reprenant tous les documents scannés) constituant la candidature et l'offre sont insérés dans une enveloppe unique comportant l'inscription suivante :

« SGAP988/CPF/2022/2157 »

**Le nom et/ou la raison sociale du candidat ne doivent pas apparaître sur l'enveloppe.**

2) Pour le dépôt des offres par voie dématérialisée, les opérateurs économiques doivent suivre les indications mentionnées dans le guide d'utilisation de la PLACE.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite de réception des plis ne seront pas étudiés.

## 6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 7. EXAMEN DES PLIS

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 6 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre et conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du Code de la commande publique, les candidats seront éliminés si :

- **leur candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :**

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article L.2141-1 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, aux obligations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;
- **ils n'ont pas remis, ou de façon incomplète, les pièces demandées ;**
- **ils ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

## 8. JUGEMENT D'ATTRIBUTION

A l'issue de l'ouverture des offres, seront éliminées les offres :

- **Inappropriées** : c'est à dire toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.
- **Irrégulières** : c'est à dire toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.
- **Inacceptables** : c'est-à-dire toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

### **8.1 Critères d'attribution**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée à partir des critères énoncés, ci-après, selon le barème de notation fixé :

- critère « prix » 50 points maximum sur 100
- critère « valeur technique » 50 points maximum sur 100, évaluée sur la base du mémoire technique remis par le candidat. Les points seront répartis ainsi :
  - la qualité des produits proposés 20 points (revêtement, finition, adéquation esthétique des produits proposés avec l'architecture intérieure et extérieure du bâtiment...)
  - le délai de livraison 15 points (indiqué au BPU en jours ouvrables)
  - l'organisation logistique 10 points (nombre de personnes dédiées, délai de montage et installation...)
  - le service après-vente 5 points (garantie proposée, modalités de remplacement...).

La note finale (N) de chaque candidat résulte de l'addition des deux notes (N1+N2) obtenues par le candidat.

### **8.2 Mise au point**

La personne responsable du marché se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter leur offre. Cette demande ne remettra pas en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

**Original signé**